



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service protection de l'environnement

GRENOBLE, LE 16 AOUT 2016

AFFAIRE SUIVIE PAR : C.REVOL

: 04.56.59.49.76

: 04.56.59.49.96

Arrêté de mise à jour de classement
N° DDPP-ENV-2016-08-08
Société BLUESTAR SILICONES
à SALAISE SUR SANNE

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment le livre V, titre 1^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement) ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

VU la directive Seveso 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite « Seveso III » concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du Conseil ;

VU le décret d'application n°2014-284 du 3 mars 2014 adaptant le code de l'environnement aux dispositions issues de la directive « Seveso III » ;

VU le décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, et notamment supprimant les rubriques n°1111, n°1174, n°1185, n°1412, n°1431, n°1432 ; n°1433, n°1610, n°1611, n°1715 et n°1820, et créant les rubriques n°4130, n°4310, n°4330, n°4331, n°4510, n°4610, n°4718 et n°4802 ;

VU l'ensemble des décisions ayant réglementé les activités de la société BLUESTAR SILICONES sur la plate-forme chimique de Roussillon à SALAISE SUR SANNE dont l'arrêté préfectoral d'autorisation N°2010-07739 du 26 octobre 2010 ;

VU la demande d'antériorité de la société BLUESTAR SILICONES du 21 décembre 2015 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes-Auvergne, en date du 13 juin 2016 ;

VU le courrier du 26 juillet 2016 transmettant le projet d'arrêté à la société BLUESTAR SILICONES ;

VU le courrier de réponse de la société BLUESTAR SILICONES du 5 août 2016 ;

VU le courriel de réponse de la DREAL-UDI du 8 août 2016 ;

CONSIDERANT que compte tenu des modifications réglementaires, il y a lieu de mettre à jour la situation administrative du site ;

CONSIDERANT que le site reste soumis au régime de l'autorisation au titre des rubriques n°1414-2, n°1434-1, n°1434-2, n°1436-1, n°2760-1, n°2915-1, n°3410-f, n°3420-b, n°3420-e, n°4130-2, n°4330-1, n°4510-1 et n°4718-1, à enregistrement pour les rubriques n°2515-1b, n°2921-a et n°4331-2 et à déclaration pour les rubriques n°1510-3, n°4130-3b, n°4310-2, n°4610-1 et n°4802-2a ;

CONSIDERANT que les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral N°2010-07739 du 26 octobre 2010 susvisé sont suffisantes et ne nécessitent pas d'être modifiées ;

CONSIDERANT par conséquent, que la présentation de ce dossier devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Co.D.E.R.S.T.) ne s'avère pas nécessaire puisque le présent arrêté portant mise à jour du classement des activités n'impose pas de nouvelles prescriptions techniques et ne porte pas abrogation de certaines prescriptions existantes ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

La société BLUESTAR SILICONES est autorisée à exploiter ses installations situées sur la plate-forme chimique de Roussillon, commune de SALAISE SUR SANNE, en respectant l'arrêté préfectoral cadre n°2010-07739 du 26 octobre 2010 complété par la prescription de l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : tableau des activités

Le tableau des activités classées figurant au chapitre 1 de l'article 1^{er} des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral n°2010-07739 du 26 octobre 2010 modifié autorisant la société BLUESTAR SILICONES à exploiter un établissement implanté sur la plate-forme chimique de Roussillon, commune de SALAISE SUR SANNE est supprimé et remplacé par le tableau ci-après :

Rubrique de la nomenclature	Désignation des activités et des produits	Volume des activités	Régime (1) (statut SEVESO)
1414-2a	Installation de remplissage de gaz inflammables liquéfiés et desservant un dépôt de gaz soumis à autorisation : - 4 postes de déchargements wagon - 1 poste de déchargement camion		A
1434-1a	Installation de chargement de véhicules citernes avec des liquides combustibles dont le point éclair est compris entre 60°C et 93°C : - Me, SiCl ₄ , MCS non conforme, Silox, MeH, (Me ₂ , Me ₃ , Me ₂ H, Me ₂ Vi, MeVi)	340 m ³ /h	A
1434-2	Installation de déchargement de liquides combustibles dont le point éclair est compris entre 60°C et 93°C desservant un stockage soumis à autorisation : - Silox	-	A
1436-1	Stockage ou emploi de liquides combustibles dont le point éclair est compris entre 60°C et 93°C : - Silox 45CT, Silox Parmes, D5 et H67	7 340 t	A
1510-3	Stockage de produits finis combustibles : - Bâtiment 553	16 000 m ³	D
2515-1b	Installation de broyage de produits minéraux : - Silicium	400 kW	E

2760-1	Installation de stockage de déchets dangereux	133 400 m ³	A
2915-1a	Procédé de chauffage par fluide caloporteur, la température d'utilisation est supérieure ou égale au point éclair du fluide : - Boucle Gilotherm	280 000 l	A
2921-a	Installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air : - Tour aéroréfrigérante Cessil	34 400 kW	E
3410-f	Fabrication, en quantité industrielle, de produits chimiques organiques : - Chlorure de méthyle (MeCl)	175 000 t/an	A
3420-b	Fabrication, en quantité industrielle, de produits chimiques inorganiques : - Acide chlorydrique (gaz)	130 000 t/an	A
3420-e	Fabrication, en quantité industrielle, de produits chimiques inorganiques : - Méthylchlorosilanes (MCS), siloxanes	321 000 t/an	A
4130-2a	Substances ou mélanges liquides à toxicité aiguë de catégorie 3 par inhalation : - Me, Me2, Me3, MeH, MeVi, BDM (ou autres mélanges de chlorosilanes) - SiCl4	Total : 3 229 t 3 003 t 226 t	A (seuil haut)
4130-3b	Gaz ou gaz liquéfiés à toxicité aiguë de catégorie 3 par inhalation : - HCl	1,1 t	D
4310-2	Gaz inflammables de catégorie 1 et 2 : - Bruts méthylés (gaz), Me2H (gaz) - MeCl (gaz)	Total : 2,5 t 2,12 t 0,38 t	D
4330-1	Liquides inflammables de catégorie 1 ou maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition : - Bruts méthylés (liq), Me2H (liq) - Me4 - BDM (ou autres mélanges de chlorosilanes)	Total : 720 t 195 t 80 t 445 t	A (seuil haut)
4331-2	Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 : - H2SO4 usé, chlorosiloxanes, siloxanes 45C, Volatils H68, divers déchets inflammables - Cyclohexanone	Total : 598 t 597 t 1t	E
4510-1	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 : - Huile Ingrid - CuCl - Masses usées - Gâteaux humides aqueux à base de cuivre - Hydrolysats noirs ou blancs - ZnCl2	Total : 2 046 t 81 t 60 t 1 240 t 500 t 65 t 100 t	A (seuil haut)
4610-2	Substances ou mélanges auxquels est attribuée la mention de danger EUH014 (réagit violemment au contact de l'eau) : - Me2Vi	83 t	D
4718-1	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 : - MeCl (gaz liquéfié)	1 679 t	A (seuil haut)
4802-2a	Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans des équipements frigorifiques ou climatiques de capacité unitaire supérieure à 2 kg : - R134a, R407, R407c, R410, R410a et R507	Total : 25 000 kg	D

(1) : A = Autorisation ; E = Enregistrement ; D = Déclaration ; NC = non classé

ARTICLE 3 – Les prescriptions techniques particulières de l'arrêté préfectoral N°2010-07739 du 26 octobre 2010 demeurent applicables au site.

ARTICLE 4 - Un extrait du présent arrêté sera tenu à la disposition de tout intéressé. Il sera affiché à la porte de la mairie de SALAISE SUR SANNE et publié sur le site internet des services de l'état en Isère pendant une durée minimum d'un mois.

Le même extrait sera affiché, en permanence, de façon visible, dans l'installation, par les soins de l'exploitant.

ARTICLE 5 – En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble :

- par l'exploitant ou le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, la Sous-Préfète de Vienne, le maire de SALAISE SUR SANNE et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes en charge de l'inspection des installations classées, sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société BLUESTAR SILICONES.

Fait à Grenoble, le **16 AOUT 2016**

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général

Patrick LAPOUZE